



DELIBERATION
N° CM 26/063/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 5 juillet 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAM, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel CHEVRON

• **Adoption du règlement intérieur du Pôle sportif**

La construction du Pôle sportif, mitoyen au Gymnase Alain Mimoun, et comprenant un dojo, une salle multisports et des bureaux, sera achevée à la fin de l'été. Il est donc envisagé que les établissements scolaires d'Ollainville et associations communales puissent y avoir accès dès la rentrée de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-640 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiées par la loi n°2000 – 627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 – 2 et suivants,

Considérant que la commune d'Ollainville, propriétaire, mettra à disposition des établissements scolaires et associations communales, des installations réservées à la pratique du sport,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure, il est nécessaire d'en réglementer l'accès,

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessitent le rappel de quelques règles de discipline, d'hygiène et de sécurité,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Sport, domaine associatif et communication » réunie le 28 juin 2023,

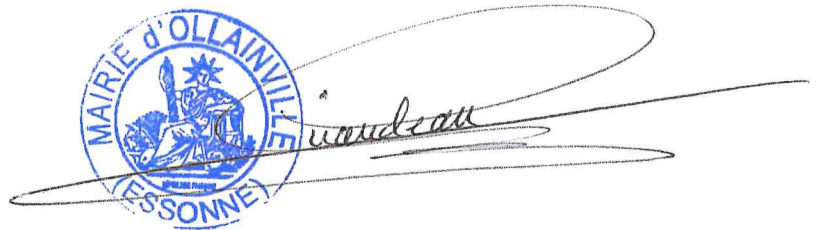
Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le règlement intérieur du Pôle sportif, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document.
- **Dit** que ce règlement intérieur sera applicable dès l'ouverture de ce pôle sportif.

Le 6 juillet 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

A blue circular official stamp of the Mairie d'Ollainville, Essonne. The stamp features a central emblem with a sun and a building. The text "MAIRIE d'OLLAINVILLE" is written in a circle around the emblem, and "ESSONNE" is written at the bottom. A signature, which appears to be "Giraudau", is written in black ink across the stamp.